



DECISION MUNICIPALE N°005/0/CMBA/SG/SIGAMP/2023
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 06/03/2023 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LAMPADAIRES
SOLAIRES (A SIMPLE CROSSE ET DE TYPE ALL IN ONE), DANS LA VILLE DE MBANDJOCK, (LOT 1)
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA-REGION DU CENTRE.

Le Maire de la Commune de Mbandjock

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;
 Vu le Décret N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code General des Impôts ;
 Vu la loi N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2011/408 du 09décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu l'arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives applicable aux Marchés Publics de travaux ;
 Vu le Décret N° 2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur NANGA DANG Albert au poste de Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;
 Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté N° 000402/A/MINDEVEL/DCTD du 03 Aout 2020 constatant l'élection du Maire à l'issu de la session ordinaire du conseil municipal du 17 Juillet 2020 dans la Commune de Mbandjock ;
 Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
 Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 20018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu La circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
 Vu Le dossier d'appel d'offres N° 005/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 du 06/03/2023 pour

Vu l'éclairage public en lampadaires solaires (à simple crosse et de type all in one) dans la ville de Mbandjock ; Département de la Haute-Sanaga ; Région du Centre.
Vu la proposition d'attribution N° 006/LC/MINDDEVEL/RCE/DHS /CMBA/CIPM//2023 du 20/04/2023 ;
Vu le Budget de la Commune de Mbandjock, exercice 2023,

D E C I D E

Article 1 : Le soumissionnaire « ETS CAMEROON BUSINESS SERVICES » BP : 2190 Yaoundé, tel : 677 30 27 03/690 54 20 93 est retenu pour l'éclairage public en lampadaires solaires (à simple crosse et de type all in one), dans la ville de Mbandjock, (LOT 1) Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, Pour un montant en FCFA de : (49 999 789) Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf Toutes Taxes Comprises. Pour un délai de trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- PREFET/ HS
- DDMINMAPH/S
- DDMINDEVEL/HS
- ARMP/CF
- PRESIDENT/CIM
- ARCHIVES



Mbandjock, le 20 AVR 2023

Nyango
Angèle Nyango
épouse Bikme
Chevalier du Mérite Camerounais
Maire de la Commune de MBANDJOCK